



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE
N° 2026 - 02

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 074-217400993-20260430-DM2026_02-AR



DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance

Vu la délibération n° 2026-22 du 10 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au maire, notamment son alinéa 2 du I- qui lui permet de fixer, entre 1€ et 800 € /m², les tarifs d'occupation du domaine public communal (droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics) qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs de droit de voirie ;

Considérant qu'il appartient bien au maire de le faire,

DECIDE :

Article 1 : de fixer les droits de voirie relatifs à l'utilisation privative du parking de la Princesse fixés comme suit :

DROITS DE VOIRIE Parking aérien	
Surface occupée	Tarif mensuel
< 100 m ²	200,00 €
de 101 m ² à 200 m ²	400,00 €
de 201 m ² à 300 m ²	600,00 €
Au-delà de 300 m ²	800,00 €

DROITS DE TERRASSE DE RESTAURANT	
Forfait à la saison (du 1er novembre au 30 avril)	
Type terrasse	Tarif mensuel
Terrasse aménagée (100 m2)	400,00 €
DROITS DE STATIONNEMENT CAMIONS FOODTRUCK/PIZZAS	
Forfait à la saison (du 1er avril au 30 novembre)	
Surface occupée	Tarif mensuel
Emplacement de 100 m2	200,00 €
DROITS DE STATIONNEMENT CIRQUES	
Forfait par utilisation et par emplacement (du 1er avril au 30 novembre)	
Emplacement égal ou inférieur à 200 m2	200 €
Emplacement compris entre 200 et 400 m2	400 €
Emplacement dont la surface est supérieure à 400 m2	600 €

Article 2 : La gratuité est accordée aux associations à but non lucratif déclarées Loi 1901.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.

Fait à Demi-Quartier, le 30 avril 2026

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 30/04/2026

Télétransmis Sous-préfecture le 30/04/2026



Le Maire,

Stéphane ALLARD